

COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE
Département de la Lozère

ARRETÉ

AR_04_2021

ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal N° DE_092_2020 du 16 décembre 2020,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de : **Classement et déclassement des chemins ruraux** sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Saint Michel de Dèze.

Elle se déroulera du **11 mars 2021 au 25 mars 2021 inclus**.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Saint Michel de Dèze et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint Michel de Dèze pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Monsieur Roland MARTIN est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en Mairie de Saint Michel de Dèze :

- le mardi 16 mars de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 18 mars de 14 heures à 16 heures,
- le mardi 23 mars de 10 heures à 12 heures.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 25 mars 2021 à 16h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire de Saint Michel de Dèze le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 : Le Maire de Saint Michel de Dèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Saint Michel de Dèze, le 22 février 2021

Monsieur le Maire de Saint Michel de Dèze

Michel BONNET

